

## Règlement des aides Haut-Niveau Equipe (H.N.E.)

### Objet :

Soutenir et accompagner les équipes sportives pratiquant leur discipline à un haut-niveau de compétition.

### Bénéficiaires :

Pour les **sports collectifs** les équipes seniors évoluant en ligues professionnelles et au meilleur niveau fédéral et les équipes U18 évoluant au meilleur niveau fédéral.

Pour les **sports individuels pratiqués en équipe** :

- les compétitions doivent être reconnues par la fédération sportive correspondante,
- l'équipe doit avoir une dimension départementale. Elle doit être portée soit :
  - par un comité départemental sportif,
  - par une structure associative dédiée à l'équipe départementale,
  - par un club, s'il est le seul représentant de la discipline dans le département ou bien s'il fédère une équipe départementale avec des licenciés d'autres clubs.

Ces équipes doivent participer a minima au Championnat de France Elite de leur discipline voire aux compétitions internationales.

### Nature et modalités d'intervention :

**Sports collectifs** : l'aide est forfaitaire en fonction de la discipline et du niveau où évolue l'équipe.

	RUGBY			BASKETBALL		
	Masculin	Féminin	Subvention	Masculin	Féminin	Subvention
LIGUE PROFESSIONNELLE	1ère division pro (Top 14)			Pro A Jeep élite	LFB	135 000 €
	2ème division pro (Pro D2)		200 000 €	Pro B	Ligue féminine 2	100 000 €
FEDERAL	Nationale		100 000 €	National masculine 1	National féminine 1	50 000 €
	Nationale 2	60 000 €	National masculine 2	National féminine 2	20 000 €	
	1 <sup>ère</sup> division fédérale	Elite 1 féminine	40 000 €			
	TOUT SPORT COLLECTIF					
U18 NATIONAL ELITE	3 500 €					

En cas de relégation sportive, une aide correspondant à 50% de l'aide de l'année précédente pourra être accordée pour une saison.

**Sports individuels pratiqués en équipe**, étude au cas par cas selon le référentiel suivant :

- nombre de licenciés concernés,
- coût de la discipline sportive,
- organisation de la structure,
- besoin de financement,
- intérêt départemental de la discipline.

Le montant de l'aide ne saurait excéder 50% du budget dévolu au fonctionnement de l'équipe. En cas d'un excédent important sur le bilan financier de la saison sportive, le Département se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention.

#### **Procédure :**

La structure représentant l'équipe renseigne un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Les dossiers sont instruits par les services du Département.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.

La structure représentant l'équipe reçoit une notification, accompagnée de la demande de paiement à retourner renseignée, et accompagnée des pièces nécessaires, au Département pour activer le versement de l'aide.

Les aides d'un montant supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention.